



Barème indemnités forfaitaires grands déplacements pour la Métropole - Année 2018

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 31/01/2018
- Dernière mise à jour de la fiche : 31/01/2018

Barème indemnités forfaitaires grands déplacements pour la Métropole

Année 2018

Année 2018	Pour les 3 premiers mois	Du 4ème mois au 24ème mois	Du 25ème mo mo
Repas	18,60 €	15,80 €	13,0
Nuitée et petit-déjeuner en région parisienne (départements 75, 92, 93, 94)	66,50 € / jour	56,50 € / jour	46,60 €
Nuitée et petit-déjeuner dans les autres départements de la Métropole	49,40 € / jour	42,00 € / jour	34,60 €

Sources :

- www.urssaf.fr